

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1
RELATIF A L'ACCORD-CADRE « TRAVAUX DE VOIRIE ET
RESEAUX DIVERS » - AT21043**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision 2021-368 en date du 7 décembre 2021, portant attribution du contrat de travaux de voirie et réseaux divers – AT21043, à la société COLAS France Ets Artois – 50 avenue des Entreprises – Parc de la Galance – 62221 NOYELLES-SOUS-LENS,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières, et en particulière son article 4.2.1,

Considérant que de nouveaux besoins ont été émis au sein des services de la Ville de Lens concernant le renouvellement des jardinières de la Place de la République et la préconisation d'utiliser des blocs béton type BHNS lors de la dépose du permis d'aménager. Le projet se situant dans un périmètre soumis à validation ABF, celui-ci a été conçu en prenant compte de ces contraintes et notamment les aménagements déjà réalisés en périphérie « parvis de la République » dans le cadre du BHNS.

Considérant la nécessité d'acter le nouveau prix unitaire au Bordereau des Prix Unitaires,

Décision n° 2024 – 250

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie et réseaux divers avec la **société COLAS France Ets Artois – 50 avenue des Entreprises – Parc de la Galance – 62221 NOYELLES-SOUS-LENS.**

Aussi, il est acté et ajouté au Bordereau des Prix Unitaires le nouveau prix unitaire suivant :

N° de prix	Désignation	Unité	Prix unitaire HT
PN1	Fourniture et pose de blocs béton de marque BLEIJKO dimensions 60*30 longueur libre pour création de jardinières	ml	665.00€

ARTICLE 2 : Le montant maximum par période du contrat, fixé à 3 500 000€ HT, reste inchangé.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 21/08/2024

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE